

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10041828

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

10 MARS 2010

N°

Greffier

Dénomination

Présentation

COMMUNAUTE URBAINE DU CENTRE

Forme juridique

ASBL

Siège

Chaussée de Jolimont, 263 à 7100 LA LOUVIERE

N° d'entreprise

465.471.128

Objet de l'acte

Démissions, admissions, renouvellement

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

TITRE I - DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL.

N° d'entreprise : 465.471.128

Article 1er.

L'association prend pour dénomination : Communauté Urbaine du Centre, en abrégé C.U.C. Cette dénomination doit figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, commandes, et autres pièces émanant de l'association, immédiatement précédée ou suivie des mots « Association sans but lucratif » ou de l'abréviation « ASBL » et accompagnée de la mention précise du siège.

Article 2.

Le siège social de l'association est établi Chaussée de Jolimont, n° 263 à 7100 HAINE-SAINT-PIERRE dans l'arrondissement judiciaire de MONS. Il pourra être modifié par décision de l'Assemblée Générale suivie d'une modification statutaire.

TITRE II - OBJET-BUT

Article 3.

L'association a pour but notamment :

1. de développer une politique stratégique structurante d'une communauté urbaine;
2. d'encourager la démarche de développement d'une communauté urbaine;
3. d'être un espace de réflexion, de stratégie, de cohésion, d'équilibre, de revendication, de développement et de promotion d'une communauté urbaine.

Cette communauté urbaine est établie pour les treize communes qui composent traditionnellement la Région du Centre, c'est-à-dire : Anderues, Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Merbes-Le-Château, Morlanwelz, Seneffe et Soignies réunies sur le territoire de la Communauté Urbaine du Centre.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

Article 4.

Cette Communauté Urbaine a pour objet notamment :

- a. l'élaboration et la promotion d'une image valorisante de la Région du Centre,
- b. l'étude, l'approche coordonnée et le soutien de dossiers relatifs à la Région du Centre susceptibles de conforter les structures existantes
- c. l'approche d'un seuil crédible en termes de notoriété et d'attractivité :
 - i. Eviter le repli sur soi et favoriser un rayonnement européen et international;
 - ii. S'unir face aux évolutions institutionnelles;
 - iii. Faire face aux évolutions institutionnelles;
 - iv. Constituer le maillon manquant dans la chaîne de subsidiarité qui s'étend de l'Europe au quartier
- d. de susciter et d'impulser des projets et des activités nouvelles dans des domaines tels que

notamment :

Les membres de la Communauté Urbaine du Centre sont : ...

- i. l'action sociale;
- ii. la santé;
- iii. l'environnement ;
- iv. l'aménagement du territoire;
- v. l'urbanisme;
- vi. l'économie;
- vii. le développement local,
- viii. l'emploi;
- ix. la formation ;
- x. l'éducation;
- xi. l'insertion sociale et professionnelle;
- xii. le logement;
- xiii. la sécurité;
- xiv. le surendettement;
- xv. le tourisme;
- xvi. le transport et la mobilité;
- xvii. la culture;
- xviii. le sport;
- xix. les nouvelles technologies de communication;
- xx. d'autres matières concernant la proximité des citoyens;
- xxi. ...

e. de débattre en son sein de tout sujet d'intérêt supra-communal.

Cette communauté défend les principes suivants :

1. Le respect de l'autonomie communale;
2. La pluriappartenance;
3. L'absence de fiscalité supplémentaire;
4. La gratuité des mandats;
5. La subsidiarité;
6. La démocratie

L'association exerce ses missions dans le respect des prérogatives et des attributions légales des communes.

L'association veille à favoriser toute action permettant son intégration et sa participation à l'Union Européenne notamment en privilégiant les relations avec d'autres entités similaires.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

L'association pourra notamment posséder soit en jouissance, soit en propriété, tout bien meuble ou immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet.

Article 5.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Une commune peut participer à plusieurs communautés urbaines.

La commune qui décide de participer à une autre communauté urbaine en informe le Conseil d'Administration.

TITRE III - MEMBRES.

SECTION I : ADMISSION

Article 6.

Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Le nombre minimum de membres effectifs ne peut être inférieur à quinze.

Les fondateurs sont les premiers membres.

L'association est composée, d'une part, de membres effectifs visés aux articles 7 et 8 et, d'autre part, de membres adhérents visés à l'article 9.

Les membres effectifs et adhérents oeuvrent au sein de l'association à titre gratuit.

Article 7.

Sont membres fondateurs :

1° les treize communes de la Région du Centre représentées par leur Bourgmestre et par leurs délégués visés à l'article 19 ;

2° les personnes physiques dont la désignation suit:

Monsieur Maunce BODSON, de nationalité belge, domicilié à 7110 STREPY-BRACQUEGNIES, résidence Clef des Champs, 59, né le 08/10/1944 à Strépy-Bracquegnies;

Madame Colette BURGEON, de nationalité belge, domiciliée à 7100 LA LOUVIERE, rue de la Fraternité, 21, née le 11/02/57 à La Hestre;

Monsieur Willy BURGEON, de nationalité belge, domicilié à 7134 LEVAL-TRAHEGNIES, rue du Carnois, 49, né le 11/01/1940 à Haine-Saint-Pierre.

Monsieur Philippe BUSQUIN, de nationalité belge, domicilié à 7181 FELUY, place du Petit Moulin, 22, né le 06/01/1941 à Feluy;

Monsieur José CANON, de nationalité belge, domicilié à 6150 ANDERLUES, rue Auguste Guerlement, 15, né le 23/05/1946 à Buvrinnes;

Monsieur Michel DUBOIS, de nationalité belge, domicilié à 7110 HOUDENG-GOEGNIES, rue Hector Ameye, 100, né le 28/03/1943 à Houdeng-Goegnies;

Monsieur Pierre DUPONT, de nationalité belge, domicilié à 7090 BRAINE-LE-COMTE, rue Edouard Etienne, 33, né le 9/08/1945 à Haine-Saint-Paul.

Monsieur Jean-Paul PROCUREUR, de nationalité belge, domicilié à 7061 CASTEAU, Chemin des Princes, 13, né le 06/02/1952 à Wasmes-A-B;

Monsieur Guy PIERARD, de nationalité belge, domicilié à 7110 HOUDENG-AIMERIES, Chaussée Pont du sart, 29 bte 6, né le 05/08/1948 à Genk;

Monsieur Willy TAMINIAUX, de nationalité belge, domicilié à 7110 HOUDENG-GOEGNIES, rue du Bois des Râves, 51, né le 17/12/1939 à Ecaussinnes-d'Enghien.

Les membres visés au point 2° sont réputés de plein-droit démissionnaires s'ils cessent d'être domiciliés et de résider dans une des treize communes de la Région du Centre.

Article 8.

Outre les membres fondateurs, sont membres effectifs de l'association les personnes dont la candidature aura été admise par le Conseil d'Administration et qui relèvent de l'une des catégories suivantes :

1° Les ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires et députés permanents affiliés à un parti politique démocratique, domiciliés et résidant dans une des treize communes de la Région du Centre.

2° Les délégués présentes par les partis politiques démocratiques, d'une part, titulaires d'un numéro national et représentés au sein du Parlement Fédéral, du Conseil Régional, du Conseil Provincial ou d'un Conseil Communal de l'une des treize communes de la Région du Centre et, d'autre part, qui seraient insuffisamment représentés parmi les membres fondateurs et les membres définis sous le point 1°. Ces délégués sont domiciliés et résident dans une des treize communes de la Région du Centre.

3° Les communes qui, par une délibération de leur Conseil, auront posé leur candidature. Ces communes seront titulaires, au sein de l'association, des mêmes droits et obligations que les communes fondatrices. La représentation, au sein de l'assemblée, des communes admises conformément au point 3 s'effectuera conformément aux principes énoncés à l'article 19.

4° Les intercommunales présentes sur le territoire de la Communauté Urbaine du Centre dont la candidature aura été admise par l'Assemblée Générale. Chaque intercommunale étant représentée par un délégué avec un statut d'observateur, et sans voix délibérative. Sont membres effectifs :

- a) IDEA;
- b) IGH;
- c) ITRADEC;

Le nombre et l'appartenance politique des membres définis sous le point 2° seront déterminés par le Conseil d'Administration compte tenu de la représentation proportionnelle des partis démocratiques aux dernières élections communales pour l'ensemble des communes de la Région du Centre.

Les délégués des partis politiques démocratiques informent les instances qui les ont désignés de leurs activités.

Les conditions d'admission des membres devront être maintenues en cours d'affiliation. Par conséquent, la perte des mandats visés sous le point 1° et le retrait des désignations visées sous le point 2° mettent fin de plein droit à la qualité de membre.

Les membres sont de plein droit démissionnaires s'ils cessent de résider et d'être domiciliés dans une des treize communes de la Région du Centre.

Article 9.

Le Conseil d'Administration peut, en outre, admettre des membres adhérents qui participeront à l'Assemblée Générale avec voix consultative et pourront participer aux travaux du Conseil d'Administration aux conditions fixées par celui-ci dans le règlement d'ordre intérieur.

SECTION II : DEMISSION, EXCLUSION, SUSPENSION;

Article 10.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'exclusion d'un membre par l'Assemblée Générale doit recueillir les 2/3 des voix présentes ou représentées ainsi que les 2/3 des voix présentes ou représentées émises par les représentants des communes. L'instance qui a désigné le membre exclu procède à son remplacement.

Article 11.

Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'Administration.

Article 12.

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

Article 13.

Est réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas les cotisations qui lui incombent dans le trimestre du rappel officiel qui lui est adressé par courrier.

Peuvent être exclus, les membres ayant commis un acte contraire à l'honneur, ayant gravement compromis les intérêts de l'association ou n'ayant pas respecté les statuts et/ou le règlement d'ordre intérieur.

TITRE IV - COTISATIONS.

Article 14.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale qui fixe, chaque année, les cotisations annuelles dues respectivement par les communes et par les autres membres.

Les cotisations des communes sont fixées annuellement au prorata du nombre d'habitants.

Le montant des cotisations dues par les communes ne peut être supérieur à cinquante cent (0.50 €) par habitant.

Le montant des cotisations dues par les personnes physiques ne peut être inférieur à vingt cinq Euros et sera fixé annuellement.

Le montant des cotisations dues par les intercommunales est fixé à deux mille cinq cents euros minimum.

En cas de non-paiement des cotisations, le membre en défaut est invité à faire valoir ses observations dans les 15 jours ouvrables de la lettre de rappel que lui adresse le Conseil d'Administration. A défaut de s'acquitter de la cotisation, le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale l'exclusion du membre.

TITRE V- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Article 15.

L'Assemblée Générale est composée par les membres effectifs visés aux articles 7 et 8 et les membres adhérents visés à l'article 9 de l'association.

Article 16.

L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont réservés notamment à sa compétence :

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. le cas échéant, la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée;
4. la décharge à octroyer aux administrateurs et le cas échéant aux commissaires;
5. l'approbation des budgets et des comptes;
6. la dissolution volontaire de l'association;
7. l'exclusion d'un membre;
8. la transformation de l'association en société à finalité sociale;
9. la fixation du montant annuel des cotisations

Article 17.

Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année, dans le courant du premier semestre.

Une Assemblée Extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Conseil d'Administration et en tout cas, à la demande d'un cinquième au moins des membres effectifs.

Article 18.

Chaque réunion se tiendra au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration, par lettre ordinaire confiée à la poste ou remise de la main à la main ou par télécopie ou par courrier électronique à chaque membre effectif au moins huit jours avant la tenue de l'Assemblée, et signée par le Président ou par le Vice Président et Secrétaire, au nom du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Toute proposition signée par un vingtième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Avec l'accord des deux tiers des membres présents, l'Assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Article 19.

1. Chaque membre a le droit d'assister à l'Assemblée Générale.
2. Les membres adhérents n'ont pas de droit de vote. ils peuvent néanmoins assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.
3. Chaque membre effectif dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un mandataire ou un tiers porteur d'une procuration écrite dûment signée. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration.
4. Par dérogation à l'alinéa précédent, les communes disposent d'un nombre de voix égal au nombre de ses représentants.

5. Chaque commune est représentée à l'Assemblée Générale :

- a) par son Bourgmestre, et
- b) par ses délégués désignés en son sein par le Conseil Communal proportionnellement à la représentation des partis politiques démocratiques au dit conseil.

6. Outre le Bourgmestre, le nombre total des délégués des communes est déterminé comme suit :

- a) Catégorie I (population inférieure à 15.000 habitants).
Communes d'Anderlues, de Chapelle-Lez-Herlaimont, d'Ecaussinnes, d'Estinnes, de Le Roeulx, de Merbes-Le-Château et de Seneffe : 3 délégués par commune.
- b) Catégorie II (population de 15.000 à 20.000 habitants).
Communes de Morlanwelz : 4 délégués par commune.
- c) Catégorie III (population de 20.000 à 30.000 habitants).
Communes de Braine-le-Comte, de Manage et de Soignies : 5 délégués par commune.
- d) Catégorie IV (population de 30.000 à 50.000 habitants).
Commune de Binche : 6 délégués.
- e) Catégorie V (population supérieure à 50.000 habitants).
Commune de La Louvière : 7 délégués.

Les membres effectifs visés aux articles 7, 2° et 8 qui seraient également conseillers d'une commune de la Région du Centre ne sont pas pris en considération pour la détermination du nombre des représentants de chaque commune.

Les représentants des communes rendent compte de leurs activités aux Conseils Communaux.

La perte de la qualité de Bourgmestre, de Conseiller ou le retrait de la désignation mettent fin à la qualité de représentant des communes au sein de l'Assemblée. Sur proposition du Conseil Communal, il est procédé à leur remplacement.

La désignation des membres délégués des communes doit en outre être renouvelée après chaque renouvellement des Conseils Communaux.

Les intercommunales sont représentées à l'Assemblée Générale par leur Directeur Général ou leur Président ou leur représentant muni d'une procuration écrite dûment signée.

Article 20.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par un Vice-Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le membre le plus âgé.

Elle prend ses décisions à la majorité des voix présentes ou représentées à l'Assemblée Générale et à la condition que la majorité des voix présentes ou représentées émises par les représentants des communes se trouvent réunies sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. Les votes nuls, blancs, ainsi que les abstentions ne sont pris pas en compte pour le calcul des majorités. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Toutefois, la modifications qui porte sur le ou les buts en vue desquels l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités précitées. La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

L'Assemblée Générale ne peut prononcer sur la dissolution de l'association que dans les mêmes conditions que celle relatives à la modification du ou des buts de l'association.

Article 21.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur une proposition de dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8, 12, 20 et 26 quater de la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif et à la condition que les 2/3 des voix présentes ou représentées émises par les représentants des communes soient réunies.

Article 22.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux, signé par le Président et le Secrétaire du Conseil d'Administration.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre. Ces décisions sont éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés par lettre à la poste.

Chaque membre reçoit copie du procès-verbal en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale suivante.

Les tiers reçoivent copie ou un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale s'ils en font la demande motivée par écrit au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration décide souverainement de la légitimité du motif.

Article 23.

Toute modification aux statuts est déposée au Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège de l'association sans délai. Il en va de même pour tous les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs (et le cas échéant des commissaires).

TITRE VI- CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Article 24.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de quinze personnes au moins, nommées parmi ces membres effectifs ou adhérents par l'Assemblée Générale pour un terme de 6 ans, et en tout temps révocable par elle. Le nombre d'administrateurs doit en tout cas toujours être inférieur au nombre de personnes membres de l'association.

Le mandat des administrateurs prend fin par l'expiration du terme, décès, démission, révocation par l'Assemblée Générale.

Sont membres du Conseil d'Administration :

1°. Les membres désignés par l'Assemblée Générale sur présentation des communes membres; chaque commune présentant un candidat effectif et un candidat suppléant parmi les membres de son Conseil ;

2°. Les membres désignés par l'Assemblée Générale parmi les membres visés aux articles 7, 2° et 8, 1° et qui ont fait acte de candidature ;

3°. Afin de garantir une juste représentation proportionnelle de la composition de l'ensemble des Conseils Communaux de la Région du Centre, l'Assemblée Générale peut compléter la composition du Conseil d'Administration par la nomination d'administrateurs.

4°. S'ils le souhaitent formellement, les membres fondateurs cités à l'article 7 des présents statuts ne détenant plus les mandats électifs requis.

5°. Le membre ou leur suppléant désigné par l'Assemblée Générale sur présentation des intercommunales affiliées.

6°. En outre les intercommunales affiliées peuvent désigner chacune un observateur pour les travaux du Conseil d'Administration.

7°. Les experts extérieurs appelés par le Conseil d'Administration de manière temporaire ou permanente.

Article 25.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur peut être nommé par l'Assemblée Générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 26.

Le Conseil d'Administration nomme son Président, ses deux Vice-Présidents, son Secrétaire et son Trésorier. Il se réunit au moins une fois par mois et sur convocation du Président, ou en son absence, de deux administrateurs.

Le Président est chargé notamment de convoquer et de présider le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire est notamment chargé de rédiger les procès-verbaux, de veiller à la conservation des documents. Le Secrétaire tient le registre des membres, y inscrit les modifications et veille à déposer la mise à jour au Greffe du Tribunal de Commerce dans le mois de la date anniversaire du dépôt des statuts. Il procède aux dépôts obligatoires au Greffe du Tribunal de Commerce. Ces tâches administratives sont assurées par le Coordinateur.

Le Trésorier est notamment chargé de la tenue des comptes, de la déclaration d'impôts, des formalités pour l'acquittement de la taxe sur le patrimoine et de la T.V.A.

La convocation au Conseil d'Administration se fait, par lettre ordinaire confiée à la poste ou remise de la main à la main ou par télécopie ou par courrier électronique à chaque membre au moins huit jours avant la tenue du Conseil, et signée par le Président ou par le Vice Président et Secrétaire, au nom du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration délibère valablement dès que la moitié de ses membres est présente ou représentée ; chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration écrite et dûment signée.

En cas d'empêchement, l'administrateur désigné sur présentation d'une commune est représenté par son suppléant.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises par les administrateurs et à la condition que la majorité des voix présentes ou représentées des administrateurs issus des communes soient réunies. Les votes nuls, blancs, ainsi que les abstentions ne sont pris en compte pour le calcul des majorités. En cas de parité des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire et inscrits dans un registre spécial, après approbation par le Conseil d'Administration.

Tout membre effectif peut consulter, au siège de l'association les documents comptables, le registre des membres ainsi que les procès-verbaux et décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du délégué à la gestion journalière ou de tout mandataire agissant au sein et pour le compte de l'association. La demande doit être adressée préalablement par écrit au Conseil d'Administration et préciser le ou les documents auxquels le membres souhaite avoir accès. Les parties conviennent d'une date où le membre peut prendre connaissance des documents souhaités, cette date devant se situer dans le délai d'un mois à dater de la réception de la demande par le Président du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de l'association ne peut participer aux délibérations et au vote concernant ce point à l'ordre du jour.

Les extraits à en fournir, en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou deux administrateurs.

Dans des cas exceptionnels, lorsque l'urgence et l'intérêt de l'ASBL le requièrent, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises sans réunion mais avec l'accord écrit unanime des administrateurs. A cet effet, il faut l'accord unanime préalable des administrateurs d'appliquer un processus décisionnel écrit. Le processus décisionnel écrit suppose en tout cas une délibération préalable par email, par visioconférence ou téléconférence.

Article 27.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il représente celle-ci dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Seuls sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a dans sa compétence tous les actes relevant de l'administration de l'association dans le sens le plus large.

Dans cet ordre d'idées, il peut notamment faire et recevoir tous les paiements et en exiger ou donner quittance ; faire et recevoir tous dépôts ; acquérir, échanger ou aliéner, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, ainsi que prendre ou céder à bail, même pour plus de neuf ans, tous les biens meubles ou immeubles ; accepter et revoir tous subsides et donations ; consentir et conclure tous contrats, marchés, entreprises ; contracter tous emprunts, avec ou sans garantie ; consentir et accepter toutes subrogations et cautionnements ; hypothéquer les immeubles sociaux ; contracter et effectuer tous prêts et avances ; renoncer à tous droits, obligationnels ou réels, ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles ; donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements ; plaider, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions ou faire exécuter tous jugements ; transiger, compromettre.

Le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs administrateurs à la gestion de compétences qu'il détermine ou pour accomplir des missions déterminées.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion à un délégué à la gestion journalière choisi en son sein, ou au sein des membres du personnel. Le délégué à la gestion journalière dispose du pouvoir d'accomplir des actes d'administration ne dépassant les besoins de la vie quotidienne de l'ASBL ainsi que ceux, qui en raison de leur peu d'importance et la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'Administration.

La délégation de pouvoir à la gestion journalière est accordée au Président, au Coordinateur et à un administrateur :

- 1) Gestion de comptes bancaires :
 - a.Montant au-dessus de 2.500 Euros > 2 signatures (Président + Secrétaire ou Trésorier)
 - b.Montant jusqu'à 2.500 euros et opérations liées aux paiements des salaires (ONSS, précomptes,...) > 1 signature (Président ou Secrétaire ou Trésorier)
- 2) Signatures des bons de commandes en gestion journalière :
 - a.Montant au-dessus de 1.000 Euros > Président;
 - b.Montant jusqu'à 1.000 Euros > Coordinateur;
- 3) Contrôle des mentions reprises sur factures > Coordinateur et employée compétente;
- 4) Déclarations de créances > Président;
- 5) Décision relative au personnel :
 - a.Organisation du travail, gestion des congés, horaires, ... > Coordinateur;
 - b.Modifications des salaires, engagement, ... > Président, à faire ratifier par le Conseil d'Administration;
 - c.Renvois > Conseil d'Administration

Un compte bancaire sera ouvert dans la perspective de menues dépenses dans la gestion journalière de la Communauté Urbaine du Centre. Le mandataire est le Président de la Communauté Urbaine du Centre. Le gestionnaire du compte est le Coordinateur.

La personne déléguée à la gestion journalière ne devra pas justifier vis-à-vis de tiers d'une décision préalable ou d'une procuration du Conseil d'Administration.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes déléguées à la gestion journalière de l'association sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce sans délai.

Article 28.

Le Président dispose du pouvoir de représentation.

L'association est en outre représentée par tout autre personne agissant dans les limites des pouvoirs *délégés par ou en vertu d'une décision du Conseil d'Administration*.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce sans délai.

Article 29.

Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle. Les administrateurs ne sont responsables, que de l'exécution de leur mandat.

Les personnes déléguées à la gestion journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association sont en tout temps révocables par le conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration nomme et révoque tous les agents, employés et membres du personnel de l'association.

Article 30

Le budget est préparé par le Conseil d'administration et soumis à l'Assemblée Générale au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.

Les comptes et rapports d'activité sont arrêtés et présentés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale au plus tard dans le 1er semestre de l'année qui suit.

Article 31.

Le Conseil d'Administration peut nommer un Bureau exécutif qui assure la gestion journalière de l'association et prépare les travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Les Président, Vice-présidents, Secrétaire et Trésorier désignés par le Conseil d'Administration forment le Bureau exécutif.

Le Bureau exécutif est présidé par le Président du Conseil d'Administration.

Article 32.

Le Bureau exécutif prend ses décisions à la majorité simple des voix quel que soit le nombre de membres présents. En cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 33.

Pour que l'association soit valablement représentée vis-à-vis des tiers, tout acte doit porter la signature de son Président ou les signatures conjointes de deux administrateurs dûment mandatés. Les actes de gestion journalière sont valablement signés par le Président et par la personne déléguée à la gestion journalière de l'association.

Article 34

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'Administration, poursuites et diligence du Président.

Article 35

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

TITRE VI - Des Conseils, des Comités spécialisés et des organismes de soutien.

Article 36.

L'association peut s'entourer de tout Conseil qu'elle juge utile.

Ces conseils ont un pouvoir consultatif et peuvent associer d'autres acteurs.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale un Règlement d'Ordre Intérieur déterminant, pour chaque Conseil, sa composition, ses missions, son fonctionnement et son financement.

Ces Règlements d'Ordre Intérieur sont établis après consultation des Conseils concernés.

Article 37.

L'association institue un Conseil Economique et Social (C.E.S.) composé des organisations représentatives des intérêts économiques et sociaux de la Région du Centre.

Ce Conseil a notamment pour missions de remettre au Conseil d'Administration, à sa demande ou d'initiative, des avis, des suggestions, des propositions dans les secteurs économiques et sociaux de nature à faciliter l'accomplissement des missions de l'association.

Article 38

L'association institue une Conférence Permanente des Présidents des Centres Publics d'Action Sociale de la Communauté Urbaine du Centre.

Cette Conférence Permanente aura notamment pour missions d'instaurer un dialogue entre les Présidents de CPAS de la Région du Centre, de susciter des projets et d'établir une cohérence dans les politiques sociales à mener sur le territoire des treize communes en matière d'aide sociale, de lutte contre le surendettement, de santé, d'urgence sociale, et dans toute matière relevant de leurs compétences, notamment en ce qui concerne les services et institutions.

Article 39

L'association institue une Conférence Permanente des Secrétaires Communaux de la Communauté Urbaine du Centre.

Cette Conférence Permanente aura notamment pour missions d'assurer le rôle de relais des actions, des réflexions, des propositions émises par les organes de l'association au sein des différentes administrations communales; d'être un organe de réflexions et de discussion par rapport aux mandataires afin d'attirer leur attention sur certains points spécifiques et mutualiser les efforts, travailler ensemble et rapporter le fruit de ce travail aux mandataires (mise en commun d'expériences, échanges de bonnes pratiques, propositions dans le cadre de dossiers concrets).

Article 40.

L'association veillera à instituer une Conférence Permanente des Opérateurs de Formation.

Article 41.

Le Conseil d'Administration peut également décider la création d'une association groupant des membres sympathisants chargée d'épauler les efforts de l'association.

Article 42.

L'Assemblée Générale ainsi que le Conseil Économique et Social, la Conférence Permanente des Présidents de Centre Public d'Action Sociale, la Conférence Permanente des Secrétaires Communaux seront convoqués pour un rassemblement des États Généraux de la Communauté Urbaine du Centre au moins une fois par an. Des organismes économiques, sociaux ou culturels, peuvent être, sur décision du Conseil d'Administration, être associés à ces États Généraux.

Article 43.

Le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale et le Bureau Exécutif peuvent décider de la création de groupes de travail spécifiques et/ou de faire appel à des experts compétents dans les matières traitées.

TITRE VII – Dispositions diverses

Article 44.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Article 45.

Les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant (ainsi qu'un rapport d'activités) seront soumis annuellement pour approbation à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale pourra désigner un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, membre(s) ou non de cette assemblée, chargé(s) de vérifier les comptes l'association et de lui présenter son rapport annuel. Elle détermine la durée de son (leur) mandat et celui-ci peut être renouvelé. Le commissaire ne jouit d'aucune rémunération. Tous les documents doivent être consultés au siège de l'association. Le résultat de leur mission doit être soumis à l'Assemblée Générale.

Les comptes annuels sont déposés dans le dossier tenu au greffe du Tribunal de commerce conformément à l'article 26novies de la loi sur les ASBL et les fondations. Le cas échéant, les comptes annuels sont également déposés à la Banque Nationale, conformément aux dispositions de l'art 17 §6, de la loi sur les ASBL et les fondations et des arrêtés d'exécution y afférents.

Article 46.

Un Règlement d'Ordre Intérieur pourra être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une Assemblée Générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 47.

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale désignera un ou deux liquidateurs et en déterminera les pouvoirs et indiquera l'affectation à l'actif net de l'avoir social de l'association.

Article 48.

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelque moment et pour quelque cause qu'elle se produise, l'actif social restant net, après acquittement des dettes et apurement des charges, sera affecté à un ou des organisme(s) oeuvrant sur le territoire de la Communauté Urbaine du Centre ayant des objectifs de développement. A défaut d'application de cette clause, l'actif sera dévolu comme suit :

1°. Les biens apportés à l'association seront attribués en retour aux auteurs desdits apports ou à leurs héritiers pourvu que revendication en soit faite par les intéressés dans l'année de la dissolution ;

2°. À l'expiration du délai prévu au point 1° ci-dessus, le solde de l'actif éventuel restant, après qu'auront été repris les biens apportés, sera de plein droit attribué aux membres associés à la dissolution, chacun pour une part égale, les modes de liquidation, de réalisation et de partage de la copropriété indivise ainsi advenue entre eux étant déterminés par une décision prise par eux à la simple majorité des parts indivises.

Article 49.

Le Conseil d'Administration désigne le responsable comme personne chargée de la gestion journalière et qui possède tous les pouvoirs de gestion et de représentation afférente à cette gestion quotidienne.

Il désigne cette personne, comme personne disposant du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes financiers et administratifs.

Article 50.

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts est réglé conformément à la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif.

Installation de l'Assemblée Générale suite aux élections communales de 2006 et conformément à l'article 15 des statuts :

Sont démissionnaires de l'Assemblée Générale en date du 4 juillet 2007

Pour la commune d'Anderlues :

M. Marcel DUBOIS, Bourgmestre, domicilié rue Courbe 12, à 6150 Anderlues.

M. Michaël GUYOT, Echevin, domicilié rue Cardinal Mercier 2A7, à 6150 Anderlues.

M. Franco BACCATI, Conseiller Communal, domicilié rue Boniface 93, à 6150 Anderlues.

M. Freddy DEWILLE, Conseiller Communal, domicilié rue d'Ansuelle 210, à 6150 Anderlues

Pour la Commune de Binche :

M. André NAVEZ, Bourgmestre, domicilié rue de l'Arayou 5, à 7130 Binche.

Me Monique DERBAIX, 2ème Echevin, domiciliée rue de la Campagne 4, à 7131 Waudrez.

M. Michel BARDIAU, 4ème Echevin, domicilié rue du Saint Moustier 9, à 7130 Binche.

M. Philippe DE STEXHE, Conseiller Communal, domicilié rue aux Mourdreux 23, à 7131 Waudrez.

Me Marie-Rose TREZEGNIES, Conseillère Communale, domiciliée rue des Boulevards, 10 à 7130 Binche.

Me Marie ARENA, Conseillère Communale, domiciliée rue Saint-Paul, 47 à 7130 Binche.

M. Frédéric JOIE, Conseiller Communal, domicilié rue du Four à Chaux, 3 à 7130 Binche.

Pour la commune de Braine-Le-Comte:

M. Daniel RENARD, Bourgmestre, domicilié rue Rey Aîné, 43 à 7090 Braine-Le-Comte.

M. Olivier FIEVEZ, Conseiller Communal, domicilié rue Edouard Moucheron, 25 à 7090 Braine-Le-Comte.

M. Guy FREMAL, Conseiller Communal, domicilié rue du Haut Bosquet, 9 à 7090 Steenkerque.

M. Daniel CANART, Conseiller Communal, domicilié rue des Gaudies, 1 à 7090 Ronquières.

Me Martine DAVID, Conseillère Communale, domiciliée rue d'Horrues, 273 à 7090 Braine-Le-Comte.

Pour la commune de Chapelle-Lez-Herlaimont:

M. Patrick MORIAU, Bourgmestre, domicilié rue Joseph Wauters, 120 à 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont.

M. Alain JACOBUS, Echevin, domicilié rue Joseph Wauters, 73 à 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont.

M. Karl DE VOS, Echevin, domicilié chaussée Romaine, 152 à 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont.

Me Monique STILMANTS, Conseillère Communale, domiciliée rue de Nivelles, 107 à 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont.

Pour la commune d'Ecaussinnes:

M. Jean DUTRIEUX, Bourgmestre, domicilié rue du Platoit, 14 à 7190 Ecaussinnes.

M. Luc BAUDOUIN, Echevin, domicilié rue du Pont Louvy, 3 à 7190 Ecaussinnes.

M. Stéphane GIJS, Conseiller Communal, domicilié rue Belle-Tête, 64 à 7190 Ecaussinnes

M. Daniel DELLOY, Conseiller Communal, domicilié Avenue de la Déportation, 25 à 7190 Ecaussinnes.

Pour la Commune d'Estinnes:

M. Etienne QUENON, Bourgmestre, domicilié rue Sainte Barbe, 9 à 7120 Estinnes.

M. Jean-Yves DESNOS, Echevin, domicilié rue des Trieux, 8 à 7120 Estinnes.

M. Jean-Pierre DELPLANQUE, Conseiller Communal, domicilié Chaussée Brunehaut, 310 à 7120 Estinnes.

Me Ginette HEULERS-BRUNEBARBE, Conseillère Communale, domiciliée rue E. Heulers, 11 à 7120 Estinnes.

Pour la commune de La Louvière:

M. Willy TAMINIAUX, Bourgmestre, domicilié rue du Bois des Râves, 51 à 7110 La Louvière.

Me Annie SABBATINI, Echevin, domiciliée rue du Bois d'Hubert, 85 à 7100 Trivières.

Mme Danièle STAQUET, Echevin, domiciliée rue de l'Hospice, 34 à 7110 Houdeng-Aimeries.

M. Jacques GOBERT, Président du CPAS, domicilié rue J. Wauters, 31 à 7110 Strépy-Bracquegnies.

M. Jean-Claude WAGNIE, Echevin, domicilié rue de la Fraternité, 21 à 7110 Haine-Saint-Paul.

M. Jean GODIN, Echevin, domicilié rue V. Casterman, 81 à 7100 La Louvière.

Me Andrée DELCOURT-PETRE, Conseillère Communale, domiciliée rue V. Boch, 72 à 7100 La Louvière.

M. Pol BOEL, Conseiller Communal, domicilié rue de Wavrin, 197 à 7110 Houdeng-Goegnies.

Pour la commune de Le Roeulx:

M. Albert TESAIN, Bourgmestre, domicilié Place de la Chapelle, 8 à 7070 Le Roeulx.

Me Catherine STAQUET, Echevin, domiciliée rue de l'Eglise, 3 à 7070 Ville-Sur-Haine.

M. Marcel COUTEAU, Conseiller Communal, domicilié rue de la Victoire, 25 à 7070 Le Roeulx.

M. Laurent DELLA LIBERA, Conseiller Communal, domicilié Chaussée de Soignies, 53 à 7070 Le Roeulx.

Pour la commune de Manage:

M. Pascal HOYAUX, Bourgmestre, domicilié rue de la Clinique, 11 à 7170 Manage.

Me Véronique HOUDY, Echevine, domiciliée rue Trigaux, 124 à 7170 Manage.

M. Jean-Claude DE SMET, Echevin, domicilié rue César, 9 à 7170 Manage.

M. André GOESSENS, Conseiller Communal, domicilié rue Wauty, 14A à 7170 Manage.

Me Monique HEYNDRIKX, Conseillère Communale, domiciliée rue de l'Egalité, 12 à 7170 Manage.

Pour la commune de Merbes-Le-Château:

M. Gérard LEMAIRE, Bourgmestre, domicilié rue Saint-Pierre, 10 à 6567 Merbes-Le-Château.

Me Sarah LEHEUREUX, Conseillère Communale, domiciliée rue Dufonteny, 76 à 7141 Camières.

M. Olivier DESART, Conseiller Communal, domicilié rue des Alliés, 21 à 6567 Merbes-Sainte-Marie.

M. Vincent RENARD, Conseiller Communal, domicilié rue des Bouveries, 8 à 6567 Merbes-Le-Château.

Me Annie LEEMANS, Echevine, domiciliée rue de la Place, 28 à 6567 Merbes-le-Château.

Pour la commune de Morlanwelz:

M. Jacques FAUCONNIER, Bourgmestre, domicilié rue M. Duvivier, 11 à 7141 Camières.

M. Michel HUIN, Echevin, domicilié rue E. Peny, 6 à 7140 Morlanwelz.

Me Astrid GONZALEZ-MOYANO, Conseillère Communale, domiciliée rue de la Malaise, 4/1 à 7140 Morlanwelz.

M. Giorgio FACCO, Conseiller Communal, domicilié rue des Nations-Unies, 22 à 7140 Morlanwelz.

M. Paul OTLET, Conseiller Communal, domicilié rue de la Gade, 135 à 7141 Morlanwelz.

Pour la commune de Senefte:

M. Philippe BOUCHEZ, Bourgmestre, domicilié rue Pont à la Marche, 8 à 7181 Senefte.

M. Richard DEBEIR, Conseiller Communal, domicilié rue Grintaux, 27 à 7181 Petit-Roeulx-Lez-Nivelles.

M. Hilaire BROHEE, Conseiller Communal, domicilié rue de Saint-Georges, 10 à 7181 Feluy.

M. Michel DUMOULIN, Conseiller Communal, domicilié Chemin du Pont à Pierrots, 5 à 7181 Arquennes.

Pour la commune de Soignies:

M. Marc DE SAINT-Moulin, Bourgmestre, domicilié rue de la Haute Folle, 110 à 7062 Soignies.

M. Guy FLAMENT, Echevin, domicilié rue du Champs du Moulin, 20 à 7060 Soignies.

M. Jean-Michel MAES, Echevin, domicilié rue de la Saisinnes, 69 à 7061 Thieusies.

M. Stéphane GOREZ, Conseiller Communal, domicilié rue de Flandre, 4 à 7062 Naast.

M. François DESQUESNES, Conseiller Communal, domicilié chemin des Fontaines, 3 à 7061 Casteau.

Me Sandra VOLANTE, Conseillère Communale, domiciliée Rue des Trois Planches, 55 à 7060 Soignies.

Les personnes physiques:

M. Maurice BOOSON, Député Wallon, domicilié Résidence Clef des Champs, 59 à 7110 Strépy-Bracquegnies.

Me Colette BURGEON, Député Fédéral, domiciliée rue de la Fraternité, 21 à 7100 La Louvière.

M. Willy BURGEON, Président Honoraire du Parlement Wallon, domicilié rue du Carmois, 49 à 7134 Leval-Trahegnies.

M. Philippe BUSQUIN, Commissaire Européen, domicilié Place du Petit Moulin, 22 à 7181 Feluy.

M. Jean DEPRETER, Ancien Député Fédéral, domicilié rue Bonne Espérance, 44 à 7100 La Louvière.

M. Pierre DUPONT, Député Permanent, domicilié rue Edouard Etienne, 33 à 7090 Braine-Le-Comte.

M. Philippe FONTAINE, Député Wallon, domicilié rue de Jolimont, 31 à 7170 Manage.

Me Fabienne MEUNIER-CAPOT, Conseiller Provincial, domiciliée rue de la Chapelle, 1 à 7100 La Louvière.

M. Guy PIERARD, Député Wallon Honoraire, domicilié Chaussée Pont du Sart, 29/6 à 7110 Houdeng-Goegnies.

M. Richard WILLAME, Député Permanent, domicilié rue Royale, 154 à 7141 Camières.

Me Olga ZHIREN, Sénatrice, domiciliée rue de la Hestre, 172 à 7100 La Louvière.

M. Thierry MUTOMBO, Groupe Ecolo, domicilié rue Deschamps, 5/3 à 7170 Manage.

M. Michel DUBOIS, Groupe CDH, domicilié rue Hector Ameye, 100 à 7110 Houdeng-Goegnies.

M. Laurent DEVIN, Député Régional, domicilié rue des Boulois, 111 à 7134 Leval-Trahegnies.
 M. Jean-Marie MARTENS, Echevin, domicilié rue Henri Neuman, 27 à 7090 Braine-Le-Comte.

Sont démissionnaires du Conseil d'Administration en date 4 juillet 2007 :

M. Michaël GUYOT, domicilié rue Cardinal Mercier 2A7, à 6150 Anderlues.
 M. André NAVEZ, domicilié rue de l'Arayou 5, à 7130 Binche.
 M. Jean-Marie MARTENS, domicilié rue Henri Neuman, 27 à 7090 Braine-Le-Comte.
 M. Alain JACOBUS, domicilié rue Joseph Wauters, 73 à 7160 Chapelle-Lez-Herfaimont.
 M. Jean DUTRIEUX, domicilié rue du Plateau, 14 à 7190 Ecaussinnes.
 M. Luc BAUDOUIN, domicilié rue du Pont Louvy, 3 à 7190 Ecaussinnes.
 M. Etienne QUENON, Trésorier, domicilié rue Sainte Barbe, 9 à 7120 Estinnes.
 M. Willy TAMINIAUX, Président, domicilié rue du Bois des Râves, 51 à 7110 La Louvière.
 M. Albert TESAIN, domicilié Place de la Chapelle, 8 à 7070 Le Roeux.
 M. Pascal HOYAUX, Secrétaire, domicilié rue de la Clinique, 11 à 7170 Manage.
 M. Gérard LEMAIRE, domicilié rue Saint-Pierre, 10 à 6567 Merbes-Le-Château.
 M. Jacques FAUCONNIER, domicilié rue M. Duvié, 11 à 7141 Camières.
 M. Philippe BOUCHEZ, domicilié rue Pont à la Marche, 8 à 7181 Seneffe.
 M. Jean-Michel MAES, domicilié rue de la Saisines, 69 à 7061 Thieusies.
 M. Marc DE SAINT-MOULIN, domicilié rue de la Haute Folie, 110 à 7062 Soignies.
 Me Marie ARENA, domiciliée rue Saint-Paul, 47 à 7130 Binche.
 M. Maurice BODSON, domicilié Résidence Clef des Champs, 59 à 7110 Strépy-Bracquegnies.
 M. Willy BURGEON, domicilié rue du Camois, 49 à 7134 Leval-Trahegnies.
 M. Michel HUIN, Vice-Président, domicilié rue E. Perly, 6 à 7140 Mortanwelz.
 Me Fabienne MEUNIER-CAPOT, Conseiller Provincial, domiciliée rue de la Chapelle, 1 à 7100 La Louvière.
 M. Guy PIERARD, domicilié Chaussée Pont du Sart 29 bte 6 7110 Houdeng-Aimeries.
 M. Jean DEPRETER, domicilié rue Bonne Espérance, 44 à 7100 La Louvière.
 Me Andrée DELCOURT-PETRE, Vice-Présidente, domiciliée rue V. Boch, 72 à 7100 La Louvière.
 M. Richard WILLAME, domicilié rue Royale, 154 à 7141 Camières.
 M. Thierry MUTOMBO, domicilié rue Deschamps, 5/3 à 7170 Manage.
 M. Michel DUBOIS, domicilié rue Hector Amey, 100 à 7110 Houdeng-Goegnies.
 M. Philippe FONTAINE, domicilié rue de Jolimont, 31 à 7170 Manage.
 M. Laurent DEVIN, domicilié rue des Boulois, 111 à 7134 Leval-Trahegnies.
 M. François DESQUESNES, domicilié chemin des Fontaines, 3 à 7061 Casteau.
 M. Pierre DUPONT, Député Permanent, domicilié rue Edouard Etienne, 33 à 7090 Braine-Le-Comte.
 Me Olga ZHIREN, domiciliée rue de la Hestre, 172 à 7100 La Louvière.
 M. Pol BOEL, domicilié rue de Wavrin, 197 à 7110 Houdeng-Goegnies.
 M. Jean-François ESCARMELE, Directeur Général IDEA, rue de Nimy, 53 à 7000 MONS.
 M. Olivier PICRON, Rue de champs de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE.
 M. Henri CLAUS, Président IDEMLS, Av. du Gouverneur, 3 à 7000 MONS.
 M. Marc DEBOIS, Directeur IGRETEC, Bd Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI.
 M. Jean-Jacques CAYEMAN, Chef de service finances et gestion des Intercommunales IGH, Bd Mayence, 1 à 6000 MONS.
 M. Elio DI RUPO, Président IEH Bd Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI.

Sont nommés membres de l'Assemblée Générale conformément à l'article 15 des statuts en date du 4 juillet 2007:

Pour la commune d'ANDERLUES

M. Philippe TISON Rue d'Ansuelle 23 6150 ANDERLUES (né le 24 novembre 1961 à Lobbes)
 Administrateur
 M. Michaël GUYOT Rue Cardinal Mercier 2A7 6150 ANDERLUES (né le 01 novembre 1971 à Binche)
 Administrateur
 M. Freddy DEWILLE Rue d'Ansuelle 21a 6150 ANDERLUES (né le 3 mai 1956 à Buvrines) Administrateur
 M. Jean CARBONETTA Cité Nouvelle 18 6150 ANDERLUES (né le 21 août 1952 à Charleroi)
 Administrateur

6

Pour la commune de BINCHE

M. Laurent DEVIN Rue des Boulois 111 7134 LEVAL TRAHEGNIES (né le 16 mars 1970 à Binche) Administrateur

M. Jacques DEVIGNE Rue d'Hurtelise 19 7130 BINCHE (né le 19 octobre 1945 à Binche) Administrateur
Me Marie-Rose TREZEGNIES Rue des Boulevards 10 7130 BINCHE (née le 05 août 1949 à Binche) Administrateur

M. Luc JONNART Rue H. Trigallez 26 7134 LEVAL TRAHEGNIES (né le 5 août 1949 à Binche) Administrateur

M. Frédéric JOIE Rue du Four à Chaux 3 7130 BINCHE (né le 14 août 1965 à Mons) Administrateur

M. Dominique SCHENA Avenue Prince Baudouin 101 7131 WAUDREZ (née le 30 mars 1960 à Haine-Saint-Paul) Administrateur

M. Julien URBAIN Voie romaine 3 7130 BINCHE (né le 14 octobre 1980 à La Louvière) Administrateur

Pour la commune de BRAINE-LE-COMTE

M. Jean-Jacques FLAHAUX Rue E. Heuchon 8 7090 BRAINE-LE-COMTE (né 19 juillet 1955 à Pierry-Lez-Epernay) Vice-Président

Me Line HAUMONT Rue d'Honnues 187 7090 BRAINE-LE-COMTE (née le 06 août 1956 à Braine-le-Comte) Administrateur

Me Martine FONTENELLE Rue de la Grande Campagne 23 7090 BRAINE-LE-COMTE (né le 02 janvier 1962 à Bruxelles) Administrateur

M. Marc VANELDEREN Rue Edouard Moucheron 37 7090 BRAINE-LE-COMTE (né le 6 juin 1966 à Etterbeek) Administrateur

M. Olivier FIEVEZ Rue Edouard Moucheron 25 7090 BRAINE-LE-COMTE (né le 06 juin 1972 à Braine-Le-Comte) Administrateur

Pour la commune de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

M. Patrick MORIAU Rue Joseph Wauters 120 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT (né le 11 mars 1951 à Charleroi) Administrateur

M. Alain JACOBUS Rue Joseph Wauters 73 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT (né le 15 août 1950 à Haine-Saint-Paul) Administrateur

Me Manuela FOLISI Rue du Chemin de Fer 51 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT (née le 21 avril 1977 à La Louvière) Administrateur

Me Monique STILMANT Rue de Nivelles 107 7160 GODARVILLE (née le 23 août 1949 à Jadotville) Administrateur

Pour la commune d'ECAUSSINNES

Me Béatrice BULTEAU Rue de l'Avedelle 167 7190 ECAUSSINNES (née le 18 novembre 1944 à Ecaussinnes) Administrateur

Me Laurence GUIS Rue Belle-Tête 64 7190 ECAUSSINNES (née le 15 mars 1984 à Soignies) Administrateur

M. William MOULIN Rue de Nivelles 13 7190 ECAUSSINNES (né le 11 février 1945 à Ecaussinnes-Lalaing) Administrateur

Me Nadine LEPOIVRE Rue de la Folie 27A 7190 ECAUSSINNES (née le 18 juin 1958 à Etterbeek) Administrateur

Pour la commune d'ESTINNES

M. Etienne QUENON Rue Sainte Barbe 9 7120 ESTINNES (né le 15 avril 1937 à Rouveroy) Trésorier

M. Jean-Marc NERINCKX Rue A. Brogniez 3 7120 PEISSANT (né le 29 février 1964 à Haine-Saint-Paul) Administrateur

Me Delphine DENEUBOURG Rue de Bray 77 7120 ESTINNES (née le 20 septembre 1979 à Mons) Administrateur

M. Jean-Pierre MOLLE Rue Cauchie 4 7120 HAULCHIN (né le 7 avril 1955 à Haine-Saint-Paul) Administrateur

Pour la commune de LA LOUVIERE

M. Jacques GOBERT Rue Bois de Breucq 42 7110 STREPY-BRACQUEGNIES (né le 13 mai 1961 à La Hestre) Administrateur

M. Jean-Claude WARGNIE Rue de la Fraternité 21 7100 HAINE-SAINT-PAUL (né le 25 décembre 1956 à Haine-Saint-Paul) Administrateur

M. Jean-Pierre MICHIELS Rue Wache 23 7110 HOUDENG-GOEGNIES (né le 29 mars 1952 à Charleroi) Administrateur

M. Michel DUBOIS Rue Hector Ameyé 100 7110 HOUDENG-GOEGNIES (né le 28 mars 1943 à La Louvière) Administrateur

M. Francesco ROMEO Rue des Bois 173 7100 LA LOUVIERE (né le 30 août 1956 à Casteltemini - Italie) Administrateur

2

M. Affisou FAGBEMI Rue du Roeulx 107 7110 MAURAGE (né le 10 avril 1956 à Porto Novo - Benin)
Administrateur

M. Olivier DESTREBECQ Rue Arthur Warocqué 50 7100 LA LOUVIERE (né le 21 mars 1965 à Tournai)
Administrateur

Pour la commune de LE ROEULX

M. Benoît FRIART Rue d'Houdeng 182 7070 LE ROEULX (né le 3 juin 1951 à Haine-Saint-Paul)
Administrateur

M. Jean-Francis FORMULE Rue Raymond Cordier 4 7070 THIEU (né le 7 mars 1962 à La Hestre)
Administrateur

Me Anne LEVIE Rue des Ecaussinnes 82 7070 LE ROEULX (née le 7 janvier 1951 à Haine-Saint-Paul)
Administrateur

M. Géry BOMBART Rue d'Houdeng 141 7070 LE ROEULX (né le 16 juin 1956 à Ath) Administrateur

Pour la commune de MANAGE

M. Pascal HOYAUX Chaussée de Bascoep 432 7170 MANAGE (né le 17 mars 1962 à La Hestre) Président
Me Giuseppina PUDDU Rue Pré Sergent 5 7170 MANAGE, (née le 15 février 1959 à Haine-Saint-Paul)
Administrateur

M. Edward DE KEZEL Rue Cense à la Motte 40 7170 MANAGE, (né le 12 novembre 1945 à Herentals)
Administrateur

M. René VEULEMANS Rue de Nivelles 31 7170 MANAGE (né le 8 décembre 1954 à Morlanwelz)
Administrateur

M. Bernard LEFEVRE Rue Wauters 244 7170 MANAGE (né le 7 mars 1964 à Haine-Saint-Paul)
Administrateur

M. Gaetano CAMPISI Rue Omar Dupuis 56 7170 MANAGE (né le 6 juin 1950 à Haine-Saint-Pierre)
Administrateur

Pour la commune de MERBES-LE-CHATEAU

M. Philippe LEJEUNE Rue Haute 3 6567 MERBES-LE-CHATEAU (né le 24 avril 1956 à Charleroi)
Administrateur

M. Hugues PREVOT Rue de la Place 25 6567 MERBES-LE-CHATEAU (né le 4 février 1968 à Charleroi)
Administrateur

Pour la commune de MORLANWELZ

M. Jacques FAUCONNIER Rue M. Duvivier 11 7141 CARNIERES (né le 7 octobre 1945 à La Hestre)
Administrateur

M. Gerardo MATTIA Rue de la Potrée 32 7140 MORLANWELZ (né le 27 octobre 1972 à Haine-Saint-Paul)
Administrateur

M. Nebih ALEV Rue Remy 73 7141 CARNIERES (né le 9 février 1964 à Antakya-Turquie) Administrateur

M. François DEVILLERS Rue de la Gade 28 7141 CARNIERES (né le 1 janvier 1973 à Binche)
Administrateur

Me Carine MATYSIAK Rue Ernest Petit 70 7141 CARNIERES (née le 29 septembre 1971 à La Hestre)
Administrateur

Pour la commune de SENEFFE

M. Philippe BUSQUIN Place du Petit Moulin 22 7181 FELUY (né le 6 janvier 1941 à Feluy) Membre
Fondateur

M. Marcel DUPUIS Rue Roi Albert 22 bis 2 7180 SENEFFE (né le 27 novembre 1948 à Seneffe)
Administrateur

M. Michel ROLAND Rue de l'Enfer 2 7181 FELUY (né 9 juin 1949 à Feluy) Administrateur

M. Vincent GOETHUYS Chaussée de Nivelles 102 7181 ARQUENNES (né le 12 janvier 1963 à Nivelles)
Administrateur

Pour la commune de SOIGNIES

M. Marc de SAINT-MOULIN Rue de la Haute Folie 110 7062 NAAST (né le 22 avril 1957 à Ath)
Administrateur

M. Stéphane GOREZ Rue de la Flandre 4 7062 NAAST (née le 3 octobre 1960 à Ath) Administrateur

M. Bernard DEHOUST Rue Oscar Druart 76 7060 SOIGNIES (né le 7 août 1948 à Horrués) Administrateur

M. Patrick PREVOT Rue Jean Daubignies 20 7061 CASTEAU (né le 21 avril 1983 à Mons) Administrateur

M. Pierre SODOYE Chemin de la Loge 12 7060 HORRUES (né le 24 avril 1943 à Horrués) Administrateur

M. François DESQUESNES Chemin des Fontaines 3 7061 CASTEAU (né le 3 mai 1971 à Ath)
Administrateur

Membres fondateurs

M. Jean-Paul PROCUREUR Chemin des Princes 13 7061 CASTEAU (né le 6 février 1952 à Wasmes-A-B)
Membre Fondateur -- Vice-Président

M. Willy BURGEON Rue du Camois 49 7134 LEVAL-TRAHEGNIES (né le 11 janvier 1940 à Haine-Saint-Pierre) Membre Fondateur - Secrétaire

M. Willy TAMINIAUX Rue du Bois des Râves 51 7110 HOUDENG-GOEGNIES (né le 17 décembre 1939 à Ecaussinnes-d'Enghien) Fondateur de la CUC - Président Honoraire

Me Colette BURGEON Rue de la Fraternité 21 7100 LA LOUVIERE (née le 11 février 1957 à La Hestre) Membre Fondateur

M. Maurice BODSON Résidence Clef des Champs 59 7110 STREPY-BRACQUEGNIES (né le 8 octobre 1944 à Strépy-Bracquegnies) Membre Fondateur

M. José CANON Rue Auguste Guerlement 15 6150 ANDERLUES (né le 23 mai 1946 à Buvinnes) Membre Fondateur

M. Pierre DUPONT, domicilié rue Edouard Etienne, 33 à 7090 Braine-Le-Comte (né le 9 août 1945 à Haine-Saint-Paul) Membre fondateur

M. Jean DEPRETER Rue Bonne Espérance 44 7100 LA LOUVIERE (né le 23 novembre 1944 à Haine-Saint-Paul) Membre Fondateur

M. Michel DUBOIS Rue Hector Amey 100 7110 HOUDENG-GOEGNIES (né le 28 mars 1943 à La Louvière) Membre Fondateur

M. Guy PIERARD Chaussée Pont du Sart 29 bte 6 7110 HOUDENG-AIMERIES (né le 5 août 1948 à Genk) Membre Fondateur

Intercommunales

IDEA - M. Jean-François ESCARMELLE Rue de Nimy 53 7000 MONS (né le 1 mai 1948 à Virton) Administrateur

ITRADEC - M. Olivier PICRON Rue du Champs de Ghislage 1 7021 HAVRE (né le 26 août 1966 à Ath) Administrateur

IGH - Me Marie-Paule BURY Rue de Tazerka 8 7080 FRAMERIES (née le 2 janvier 1957 à Charleroi) Administrateur

Personnes physiques

M. Philippe FONTAINE Rue de Jolimont 31 7170 MANAGE (né le 12 mai 1945 à Haine-Saint-Paul) Administrateur

Me Fabienne CAPOT Avenue Rêve d'Or 35 7100 LA LOUVIERE (née le 15 avril 1961 à Haine-Saint-Paul) Administrateur

M. Richard WILLAME Rue Royale 154 7141 CARNIERES (né le 29 novembre 1949 à Camières) Administrateur

Me Olga ZHIREN Rue de la Hestre 172 7100 LA LOUVIERE (née le 10 janvier 1953 à Casablanca - Maroc) Administrateur

M. Yves CORNART Rue de Parsignies 31 7130 BINCHE (né le 17 mai 1955 à Fayt-Lez-Manage) Administrateur

Sont membres du Conseil d'Administration conformément à l'article 24 des statuts en date du 4 juillet 2007:

M. Philippe TISON Rue d'Ansuelle 23 6150 ANDERLUES (né le 24 novembre 1961 à Lobbes) Administrateur

M. Michaël GUYOT Rue Cardinal Mercier 2A7 6150 ANDERLUES (né le 1 novembre 1971 à Binche) Administrateur

M. Laurent DEVIN Rue des Boulois 111 7134 LEVAL TRAHEGNIES (né le 16 mars 1970 à Binche) Administrateur

M. Jean-Jacques FLAHAUX Rue E. Heuchon 8 7090 BRAINE-LE-COMTE (né le 19 juillet 1955 à Pierry-Lez-Epemay) Vice-Président

Me Bénédicte THIBAUT Grand-Place 39 7090 BRAINE-LE-COMTE (née le 27 mars 1975 à Ottignies) Administrateur

M. Patrick MORIAU Rue Joseph Wauters 120 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT (né le 11 mars 1951 à Charleroi) Administrateur

M. Alain JACOBUS Rue Joseph Wauters 73 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT (né le 15 août 1950 à Haine-Saint-Paul) Administrateur

Me Béatrice BULTEAU Rue de l'Avedelle 167 7190 ECAUSSINNES (née le 18 novembre 1948 à Ecaussinnes) Administrateur

M. Etienne QUENON Rue Sainte Barbe 9 7120 ESTINNES (né le 15 avril 1937 à Rouveroy) Trésorier

M. Jacques GOBERT Rue Bois de Breucq 42 7110 STREPY-BRACQUEGNIES (né le 13 mai 1961 à La Hestre) Administrateur

M. Benoît FRIART Rue d'Houdeng 182 7070 LE ROEULX (né le 3 juin 1953 à Haine-Saint-Paul) Administrateur

M. Jean-François FORMULE Rue Raymond Cordier 4 7070 THIEU (né le 7 mars 1962 à La Hestre) Administrateur

M. Pascal HOYAUX Chaussée de Bascoup 432 7170 MANAGE (né le 17 mars 1962 à La Hestre) Président

M. Bruno POZZONI Chaussée de Mons 3 7170 MANAGE (né le 8 août 1961 à La Hestre) Administrateur

M. Philippe LEJEUNE Rue Haute 3 6567 MERBES-LE-CHATEAU (né le 24 avril 1956 à Charleroi) Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

M. Hugues PREVOT Rue de la Place 25 6567 MERBES-LE-CHATEAU (né le 4 février 1968 à Charleroi) Administrateur

M. Jacques FAUCONNIER Rue M. Duvivier 11 7141 CARNIERES (né le 7 octobre 1945 à La Hestre) Administrateur

M. Philippe BUSQUIN Place du Petit Moulin 22 7181 FELUY (né le 6 janvier 1941 à Feluy) Membre Fondateur

M. Marcel DUPUIS Rue Roi Albert 22 ble 2 7180 SENEFFE (né le 27 novembre 1946 à Seneffe) Administrateur

M. Marc de SAINT-MOULIN Rue de la Haute Folie 110 7062 SOIGNIES (né le 22 avril à Naast) Administrateur

M. Patrick PREVOT Rue Jean Daubignies 20 7061 CASTEAU (né le 21 avril 1983 à Mons) Administrateur

M. Jean-Paul PROCUREUR Chemin des Princes 13 7061 CASTEAU (né le 6 février 1952 à WASME-A-B) Membre Fondateur - Vice-Président

M. Willy BURGEON Rue du Camois 49 7134 LEVAL-TRAHEGNIES (né le 11 janvier 1940 à Haine-Saint-Paul) Membre Fondateur - Secrétaire

M. Willy TAMINIAUX Rue du Bois des Râves 51 7110 HOUDENG-GOEGNIES (né le 17 décembre 1939 à Ecaussinnes-d'Enghien) Fondateur de la CUC - Président Honoraire

Me Colette BURGEON Rue de la Fraternité 21 7100 LA LOUVIERE (née le 11 février 1957 à La Hestre) Membre Fondateur

M. Maurice BODSON Résidence Clef des Champs 59 7110 STREPY-BRACQUEGNIES (né le 8 octobre 1944 à Strépy-Bracquegnies) Membre fondateur

M. José CANON Rue Auguste Guerlement 15 6150 ANDERLUES (né le 23 mai 1946 à Buvrinnes) Membre Fondateur

M. Pierre DUPONT, domicilié rue Edouard Etienne, 33 à 7090 Braine-Le-Comte (né le 9 août 1945 à Haine-Saint-Paul) Membre fondateur

M. Jean DEPRETER Rue Bonne Espérance 44 7100 LA LOUVIERE (né le 23 novembre 1944 à Haine-Saint-Paul) Membre Fondateur

M. Michel DUBOIS Rue Hector Ameye 100 7110 HOUDENG-GOEGNIES (né le 28 mars 1943 à La Louvière) Membre Fondateur

M. Guy PIERARD Chaussée Pont du Sart 29 ble 6 7110 HOUDENG-AIMERIES (né le 5 août 1948 à Genk) Membre Fondateur

M. Jean-François ESCARMELLE Rue de Nimy 53 7000 MONS (né le 1 mai 1948 à Virton) Administrateur

M. Olivier PICRON Rue du Champs de Ghislage 1 7021 HAVRE (né le 26 août 1966 à Ath) Administrateur

Me Marie-Paule BURY Rue de Tazerka 8 7080 FRAMERIES (né le 2 janvier 1957 à Charleroi) Administrateur

M. Philippe FONTAINE, Rue de Jolimont 31 7170 MANAGE (né le 12 mai 1945 à Haine-Saint-Paul) Administrateur

Me Fabienne CAPOT, Avenue Rêve d'Or 35 7100 LA LOUVIERE (née le 15 avril 1961 à Haine-Saint-Pierre) Administrateur

M. Richard WILLAME, Rue Royale 154 7141 CARNIERES (né le 29 novembre 1949 à Carnières) Administrateur

Me Olga ZHIREN Rue de la Hestre 172 7100 LA LOUVIERE (née le 10 janvier 1953 à Casablanca - Maroc) Administrateur

M. Yves CORNART Rue de Parsignies 31 7130 BINCHE (né le 17 mai 1955 à Fayt-Lez-Manage) Administrateur

Décès de :

M. Poi BOEL né le 11 mai 1963 à BRUXELLES, décédé le 19 juillet 2007

M. Jean-Marie MARTENS, né le 26 juillet 1938 à BRAINE-LE-COMTE, décédé le 21 juillet 2008

Nomination des membres du Bureau Exécutif : Président, Vice-Présidents, Secrétaire et Trésorier conformément à l'article 26 des statuts en date du 4 juillet 2007 :

M. Pascal HOYAUX Chaussée de Bascoup 432 7170 MANAGE (né le 17 mars 1962 à La Hestre) Président

M. Etienne QUENON Rue Sainte Barbe 9 7120 ESTINNES (né le 15 avril 1937 à Rouveroy) Trésorier

M. Willy BURGEON Rue du Camois 49 7134 LEVAL-TRAHEGNIES (né le 11 janvier 1940 à Haine-Saint-Pierre) Membre Fondateur - Secrétaire

M. Jean-Jacques FLAHAUX Rue E. Heuchon 8 7090 BRAINE-LE-COMTE (né le 19 juillet 1955 à Pierry-Lez-Epernay) Vice-Président

M. Jean-Paul PROCUREUR Chemin des Princes 13 7061 CASTEAU (né le 6 février 1952 à Wasmes-A-B) Membre Fondateur - Vice-Président

Le Président,
Pascal HOYAUX.